

AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOIRET

ARRETE N° 2016-DD45-CRUQOS-0006

modifiant la composition nominative de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, dans le Loiret.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1112-3, R 1112-81, R 1112-83 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n° 2014-DT45-CRUQOS-0003 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, dans le Loiret, en date du 6 mars 2014.

Vu l'arrêté n° 2014-DT45-CRUQOS-0030 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, dans le Loiret, en date du 19 septembre 2014.

Vu l'arrêté n° 2015-DT45-CRUQOS-0002 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, dans le Loiret, en date du 17 mars 2015.

Considérant que Monsieur Erik LIGER (association paralysés de France) est désigné en remplacement de Monsieur André LAMBERT (AFDOC) démissionnaire.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2015-DT45-CRUQOS-0002 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, dans le Loiret, en date du 17 mars 2015, sont rapportées.

Article 2 : **Monsieur Erik LIGER** (association paralysés de France) est désigné pour représenter en qualité de **membre titulaire** les usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise.

rticle 3 : La liste des représentants des usagers désignés pour siéger au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise est fixée comme suit :

En tant que titulaires :

- Madame Françoise ALIX (La ligue contre le cancer),
- Monsieur Guy GOLVET (UNAFAM),
- Monsieur Erik LIGER (association paralysés de France).

En tant que suppléant :

- Madame Jacqueline VANDERLEENEN (LOIRESTDIAB),
- Madame Annie BLANCHARD (UNAFAM),
- Monsieur Emile MURCIA (AFDOC).

Article 4 : Cette désignation prend effet pour trois ans. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Article 6 : Le directeur du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise dans le Loiret, le directeur général et le délégué départemental du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 mars 2016,
Pour le directeur général
de l'ARS Centre-Val de Loire,
le délégué départemental du Loiret
signé : Hervé DELAGOUTTE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.